



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P416_2022

Date : 31/10/2022

OBJET : Comodat au profit de M. H. Le Pont Cosnard sur la commune déléguée de La Glacerie

Exposé

Historique :

La communauté urbaine de Cherbourg a acquis une parcelle de terrain, dans le cadre de la mise en place du périmètre de protection de la Divette pour la construction d'un ouvrage de traitement des eaux pluviales.

Aux termes d'un arrêté de Madame la Préfète de la Manche en date du 1^{er} décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin il a été arrêté que « la commune nouvelle, dont le périmètre est identique à celui de la communauté urbaine de Cherbourg, est substituée à cet établissement public de coopération communale qui est de plein droit dissous. Ses actifs et passifs sont dévolus à la commune nouvelle » ; dès lors, cette parcelle est entrée dans le patrimoine de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin.

En date du 1^{er} janvier 2018, est intervenu entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin (CEC) vers la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) le transfert des compétences Eau et Assainissement (EU et AEP). Depuis, cette parcelle fait partie du procès-verbal de la mise à disposition de biens et équipements et de leurs financements de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, qui est désormais responsable de la gestion de cette parcelle et de son entretien.

Afin de rationaliser les dépenses d'entretien de la parcelle 203AR 14, d'une superficie totale de 7 843 m² (tonte, débroussaillage.....), il est proposé à la collectivité de conclure un comodat, convention non soumise au statut du fermage, pour une durée de deux ans reconductible de manière expresse, à savoir pour les années civiles 2022 et 2023.

Il s'agit d'un prêt à usage, à titre gratuit, consenti en échange de l'entretien de terrain par son bénéficiaire. Il est proposé à la collectivité de permettre à M. H. de bénéficier de ce comodat, bénéficiaire qui devra entretenir la parcelle pendant toute la durée du contrat.

Pour cela, il sera régularisé un prêt à usage purement gracieux au profit de M. H. portant sur la parcelle 203AR 14 pour une superficie de 7 843 m² située Le Pont Cosnard, sur la commune déléguée de La Glacerie, M. H., bénéficiaire de cette convention étant tenu d'entretenir la parcelle mise à sa disposition gratuitement par la collectivité.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements, et de leurs financements, de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2018,

Considérant le commodat à titre gratuit (réf. D-2022_CMDT-2),

Décide

- **De signer** le commodat à titre gratuit au profit de M. H., pour une durée de deux ans sur la parcelle 203AR 14 sur la commune déléguée de La Glacerie, en contrepartie de l'entretien du terrain aux conditions sus-énoncées, pour les années 2022 et 2023,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE